

Aménagement du parvis de la Gare Viotte

Rapporteur : M. Le Président

Rappel

Le projet d'aménagement du parvis de la Gare Viotte a fait l'objet d'une validation par le Conseil de Communauté lors des séances du 1^{er} mars (validation de la maîtrise d'ouvrage et lancement des dossiers de subvention) et du 8 juin (validation du projet d'aménagement proprement dit).

L'étude technique est arrivée à son terme. *(un plan sera remis en séance)*

Le Plan de financement prévisionnel

Le montant prévisionnel des travaux est de 1.200.000 F HT réparti selon le plan de financement suivant :

- Etat : 420.000 F HT
- SNCF : 100.000 F HT
- Région : 100.000 F HT
- Département : 100.000 F HT
- Ville de Besançon : 100.000 F HT
- ADEME : 80.000 F HT (non confirmé)
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (maître d'ouvrage) : 300.000 F HT

Ce plan de financement est prévisionnel, il peut être encore modifié au regard des confirmations des différents organismes co-financeurs.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera par ailleurs le financement de l'ensemble des dépenses TTC après déduction des subventions obtenues, la TVA étant estimée à 235.200 F.

Pour percevoir ces financements de la part des partenaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon devra passer des conventions précisant les modalités et les conditions de perception de ces financements.

Une procédure de marché public pour permettre la réalisation des travaux

Pour réaliser les travaux, il est nécessaire de lancer une consultation selon la procédure des marchés publics. L'achèvement des travaux est prévu pour février-mars 2002.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur :

- **le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du parvis de la Gare Viotte ;**
- **l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer avec les partenaires co-financeurs les conventions relatives au financement de cette opération d'aménagement ;**
- **l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives au marché, et le cas échéant, aux avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,

Le Président